

Règlement

- Le dépôt d'une petite annonce est réservé aux particuliers :
- La parution d'une petite annonce dans *Sceaux magazine* est réservée aux particuliers Scéens pouvant justifier d'un domicile sur Sceaux..
- La parution d'une petite annonce sur www.sceaux.fr est réservée aux particuliers, mais n'est pas limitée à une zone géographique.
- Ce système d'annonces est gratuit.
- La personne qui dépose une petite annonce prend l'entière responsabilité du contenu de l'annonce qu'il demande à faire paraître, et du bien ou service proposé, déclare endosser toutes les responsabilités civiles et pénales qui seraient les conséquences de la publication et répondre seul de toute action en justice susceptible d'émaner tant des tiers que des pouvoirs publics.
- La Ville se réserve le droit de refuser toute annonce qui lui semblerait contraire aux bonnes moeurs, en infraction avec la législation, susceptible de choquer, de troubler les lecteurs, à caractère injurieux ou diffamatoire.
- La Ville n'intervient en aucun cas dans la transaction de matériel, faisant suite aux annonces. Elle décline toutes responsabilités dans le cas d'une transaction non satisfaisante.
- La rubrique *Emploi services* concerne uniquement les offres d'emploi pouvant être réglées par **chèque emploi service**, soit les travaux de ménage au domicile, le repassage et l'entretien du linge, les petits travaux d'entretien du jardin, la garde d'un malade si des soins spécialisés ne sont pas nécessaires, l'aide scolaire pour les enfants, l'aide à domicile pour des personnes âgées ou handicapées (à l'exception des soins), la garde des enfants au domicile des parents du type baby-sitting (en dehors du champ de l'AGED, AFEAMA et PAJE). Toutes les prestations liées à une activité professionnelle (secrétariat...), les travaux liés à la réfection ou à l'aménagement de locaux d'habitation et l'installation ou le dépannage d'équipements domestiques sont exclues.

Dépôt de petites annonces dans *Sceaux magazine*

- Les demandes d'insertion de petites annonces dans *Sceaux magazine* doivent être déposées par le biais d'un formulaire. En le remplissant, vous acceptez le règlement qui figure au dos.

Dépôt de petites annonces sur le site Internet

- Vous saisissez directement votre annonce en ligne qui sera publiée pendant un mois.
- Chaque insertion ou modification d'annonce génère l'envoi automatique d'un mail au webmaster qui peut ainsi contrôler le contenu des annonces. En cas de doute ou litige, il se réserve le droit de contacter le dépositaire, de modifier ou de supprimer l'annonce si elle est contraire aux règles édictées ci-dessus.
- La ville de Sceaux se réserve le droit de retirer des listes de produits/services pour des raisons légales et techniques.
- En remplissant le formulaire de petites annonces, vous acceptez ce règlement.
- En remplissant ce formulaire, vous acceptez que les informations vous concernant soient publiées sur les pages des petites annonces.
- Néanmoins, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Vous pouvez à tout moment demander que vos contributions à cet espace soient supprimées. Pour l'exercer, adressez-vous au responsable de ce site.